

- 2.521 De réunir, en collaboration avec le Bureau international d'Education, une documentation sur la formation professionnelle et la situation du personnel enseignant, en vue d'aboutir à la rédaction d'une Charte du Corps enseignant; de rassembler toutes informations sur la condition sociale et le statut du personnel enseignant dans les différents pays ainsi que sur la situation matérielle de ce personnel (pouvoir d'achat des traitements, comparaison des traitements du personnel enseignant et des traitements d'autres groupes professionnels, nominations, sécurité de l'emploi, avancement et retraites).
- 2.522 D'encourager l'ouverture d'une enquête internationale sur les obstacles qui s'opposent à l'égalité d'accès à l'éducation, en vue d'aboutir à la rédaction d'une Charte internationale de la Jeunesse. Cette Charte doit spécifier qu'aucune distinction de couleur, de race, sexe ou religion ne pourra être invoquée au détriment de telle ou telle catégorie de jeunes, que nul d'entre eux ne pourra être écarté, par l'infériorité de sa situation matérielle, de l'instruction à laquelle ses capacités le rendraient apte et que les diplômes obtenus donneront à tous les mêmes droits.
- 2.53 Rôle de la science dans la formation de culture générale. Le Directeur général est chargé d'aider le Bureau international d'Education à étudier le rôle de la science dans la formation de la culture générale.
- 2.54 Rôle des arts dans la formation de la culture générale.
- 2.541 Le Directeur général est chargé de mettre à la disposition des Etats Membres un centre chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser toutes informations relatives au rôle des arts dans la formation de la culture générale, et provoquer l'échange de matériel et de personnel entre les Etats Membres; à cette fin:
- 2.542 La Conférence générale recommande aux Etats Membres la formation ou la reconnaissance, dans chaque Etat, si possible par l'intermédiaire de la Commission nationale, d'un Comité pour les Arts dans la culture générale. Le but de ces comités sera d'encourager de meilleures méthodes d'enseignement et de stimuler les expériences et les recherches des institutions locales ou de personnes privées.